



Signataire : Djawed Sangdel

Date de dépôt : 1^{er} septembre 2026

Question écrite urgente

Combien de logements dorment dans des plans localisés de quartier déjà en force ?

Au 1^{er} juin 2026, le taux de logements vacants du canton s'établissait à 0,31%, soit 793 logements pour un parc de plus de 250 000 unités, niveau le plus bas depuis 2011 (office cantonal de la statistique, communiqué du 21 juillet 2026).

Le 14 juin 2026, le corps électoral genevois a refusé à 65,4% l'initiative populaire fédérale « Pas de Suisse à 10 millions ! ». Assumant la croissance de sa population, le canton est tenu de la loger : les articles 178, alinéa 3, et 179, alinéa 2, de la constitution genevoise lui imposent d'encourager la production de logements en suffisance et d'organiser des procédures permettant la réalisation rapide des projets.

Les plans localisés de quartier sont adoptés par le Conseil d'Etat et ont force obligatoire dès leur entrée en vigueur. Leur adoption ne préjuge toutefois pas de leur réalisation. Les questions ci-dessous portent sur les plans adoptés au cours des 20 dernières années, soit depuis 2006, et sur les logements effectivement construits sur leur périmètre.

- 1. Au cours des 20 dernières années, combien de plans localisés de quartier ont été adoptés par le Conseil d'Etat, combien ont été entièrement réalisés, et combien de logements ont effectivement été construits sur leur périmètre ?***
- 2. A la date la plus récente disponible, que le Conseil d'Etat est prié d'indiquer, combien de plans localisés de quartier sont entrés en force sans qu'aucune autorisation de construire définitive n'ait été délivrée ? Le Conseil d'Etat est prié de fournir la liste, par commune, avec la date d'entrée en force de chaque plan.***

3. *En cas de réalisation de ces plans, combien de logements seraient créés au total, et selon quelle répartition par nombre de pièces et par catégorie – utilité publique, classe moyenne, propriété par étage ?*
4. *Pour chacun de ces plans, quel est le motif principal de non-réalisation identifié par le département – équipement non réalisé par la collectivité, procédure judiciaire pendante, pollution ou contrainte technique du sol, absence de porteur de projet, structure foncière du périmètre, ou autre motif ?*

Le Conseil d'Etat est prié de bien vouloir répondre aux questions ci-dessus.